

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.11.2020

Numéro de version 1

Révision : 04.11.2020

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit : **COLLE L'OTENTIK**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Colle
- Emploi de la substance / de la préparation Colle
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité / Producteur/fournisseur :
DOZLIGN
RUE DU 09 MAI 1950 – ZA ANJOU Acti-Parc
49 310 MONTILLIERS
FRANCE
www.dozlign.com
- Service chargé des renseignements : 33. (0)2.37.33.30.40
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger néant
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique ; Description : Mélange
- Composants dangereux : néant
- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux :
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.11.2020

Numéro de version 1

Révision : 04.11.2020

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière n'est requise.
- Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage :
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
 - Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :
Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1 Paramètres de contrôle
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
 - Remarques supplémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
 - Equipement de protection individuelle :
 - Mesures générales de protection et d'hygiène :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.
 - Protection des mains :
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
 - Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.11.2020

Numéro de version 1

Révision : 04.11.2020

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· Aspect :	
Forme :	Liquide
Couleur :	Ambré
· Odeur :	Caractéristique
· Seuil olfactif :	Non déterminé.
· valeur du pH :	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	240 °C
· Point d'éclair	>190 °C
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
Inférieure :	Non déterminé.
Supérieure :	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C :	1,086 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non déterminé.
· Taux d'évaporation :	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.
· Viscosité :	
Dynamique :	Non déterminé.
Cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
Teneur en substances solides :	68,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet primaire d'irritation :
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas de données disponibles
- Autres indications écologiques :
 - Indications générales :
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 - PBT : Non applicable.
 - vPvB : Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.11.2020

Numéro de version 1

Révision : 04.11.2020

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU :	néant

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique : Département sécurité du produit
- Contact : L. TASSE

· Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

- * Données modifiées par rapport à la version précédente